

Questionnaire sur la suprématie de la Constitution

I. Suprématie de la Constitution dans l'ordre interne – Effectivité de la suprématie

1. STATUT DE LA CONSTITUTION ET HIÉRARCHIE DES NORMES

La Constitution contient-elle une disposition déterminant son rang normatif et son efficacité juridique ?

La Constitution a-t-elle élaboré une quelconque échelle de prévalence entre les différents types de normes constitutionnelles (valeur, principes, droits, pouvoirs, garanties, etc.) ? Veuillez, le cas échéant, citer des cas en élucidant l'idée sous-jacente.

La Constitution a-t-elle donné lieu à des normes qui la complètent ou la modifient ? Veuillez les énumérer tout en explicitant leur mode opératoire, leur régime juridique et les difficultés rencontrées.

Le préambule fait-il formellement partie du « bloc de constitutionnalité » ? Quelle est sa nature juridique ?

Existe-t-il des normes de droit interne supérieures à la Constitution (supra-constitutionnalité) ?

Le droit international fait-il formellement partie du « bloc de constitutionnalité » ?

Certaines sources internationales bénéficient-elles d'une place particulière ou d'un statut spécifique au sein de la Constitution ? Veuillez l'expliquer.

Quelles sont les limites constitutionnelles à l'intégration de l'État dans un ordre international ?

La stabilité de la Constitution est-elle, selon vous, un élément de sa suprématie ?

La Constitution est-elle souvent modifiée ? A-t-elle été modifiée en réaction à une décision de la Cour ?

Les traités internationaux peuvent-ils conduire à modifier la Constitution ?

2. APPRÉCIATION DE L'EFFECTIVITÉ

La suprématie de la Constitution en droit interne est-elle effective ?

La place de la Constitution est-elle unanimement reconnue par les autres institutions et juridictions nationales ?

La légitimité du contrôle de constitutionnalité des lois est-elle aujourd'hui contestée ?

Quelles autres autorités garantissent le respect de la Constitution ? Quels sont leurs rapports avec la Cour ?

Comment l'autorité des décisions de votre Cour est-elle organisée en droit positif (source, qualification, portée...) ? Une autorité jurisprudentielle est-elle reconnue, en droit ou en fait, aux décisions de votre Cour ? L'autorité des décisions de la Cour est-elle correctement respectée ?

3. ÉTENDUE DE LA GARANTIE DE LA CONSTITUTION

La jurisprudence constitutionnelle a-t-elle reconnu l'existence d'un « bloc de constitutionnalité » ? Quels sont les principes, les normes et les sources qui intègrent ledit bloc ? Veuillez l'expliquer.

Dans l'exercice de son pouvoir d'interprétation, est-ce que votre Cour se réfère, en plus de la Constitution et des lois organiques, à d'autres normes qui font partie aussi de ce qui est communément appelé « bloc de constitutionnalité » ?

Quelles normes/compétences échappent au contrôle de la Cour ? Quelles sont les limites de son contrôle ?

Les mécanismes de contrôle de constitutionnalité sont-ils suffisamment efficaces (garantie des droits) ? En quoi ce contrôle est-il perfectible pour garantir l'effectivité des droits constitutionnels ?

Quelles sont les méthodes d'interprétation adoptées par votre Cour lors de son contrôle de constitutionnalité ?

La Cour a-t-elle progressivement renforcé son contrôle ? Comment ? Veuillez donner des cas typiques.

Comment analysez-vous l'évolution des pouvoirs jurisprudentiels de votre Cour? Considérez-vous que ceux-ci permettent d'assurer de façon satisfaisante et effective le respect de la Constitution?

Quelles difficultés votre Cour a-t-elle rencontrées, par le passé et/ou récemment, quant à l'effectivité de la Constitution (notamment les contradictions de jurisprudences)?

II. Suprématie de la Constitution et internationalisation du droit – Rapports de systèmes et influences internationales sur la Constitution

1. STATUT DES NORMES INTERNATIONALES DANS LA HIÉRARCHIE DES NORMES

La Constitution prime-t-elle sur les normes de droit international?

Quelle signification retenez-vous de la primauté? Distinguez-vous entre « primauté » (raisonnement hiérarchique déterminant les conditions d'édiction et de validité d'une norme) et « prévalence » (en tant que principe de résolution des conflits de norme)?

Considérez-vous qu'il existe un « droit constitutionnel international ou européen »?

Votre Cour retient-elle une conception moniste ou dualiste des rapports entre l'ordre interne et l'ordre externe?

Existe-t-il des normes internationales de valeur supérieure à la Constitution (supra-constitutionnalité)?

La jurisprudence constitutionnelle s'est-elle prononcée sur la valeur et la hiérarchie juridique des conventions et traités internationaux, surtout lorsqu'il s'agit des droits fondamentaux?

2. INFLUENCES SUR LE CONSTITUANT

Quelles sont les influences internationales sur l'élaboration de la Constitution (lors de son élaboration ou révision)?

Dans l'affirmative, quels domaines sont concernés?

3. COMPÉTENCES DE LA COUR

Votre Cour contrôle-t-elle la conformité des lois (et/ou d'autres textes) aux normes de droit international ?

Votre Cour applique-t-elle directement des instruments internationaux ? Dans l'affirmative, lesquels et sur quel fondement ?

Votre Cour applique-t-elle des dispositions ayant une source ou origine internationale ? Dans l'affirmative, lesquelles et sur quel fondement ?

4. SITUATIONS DE CONFLITS OU DE CONCURRENCE

Quelles sont les situations de conflit entre la Constitution et les normes internationales ? Ces situations ne concernent-elles que les droits fondamentaux ?

Comment ces situations de conflits sont-elles résolues (règles de compétence, règles procédurales...) ?

La Cour s'efforce-t-elle de limiter ces conflits ? Dans l'affirmative, comment et par quelles méthodes (hiérarchie entre normes fondamentales, voie d'harmonisation, recherche d'équivalence des protections, transfert de contrôle...) ? Ces méthodes ont-elles été perfectionnées ?

La Constitution organise-t-elle une protection des droits équivalente aux dispositions internationales applicables ? Quels domaines présentent une différence de protection ?

Dans les cas de protection semblable ou équivalente, le contrôle de constitutionnalité est-il en concurrence avec le contrôle de compatibilité à un traité international ? Considérez-vous que cette concurrence soit de nature à remettre en cause la suprématie de la Constitution ?

L'invocation de la Constitution est-elle plus difficile (règles de procédure, délais, conditions de saisine, objet limité du contrôle...) que celle d'une norme internationale ?

Quelles sont les situations dans lesquelles les rapports avec les normes internationales apparaissent plus délicats ? Veuillez donner deux ou trois exemples typiques de ces difficultés.

5. INFLUENCES SUR LA JURISPRUDENCE CONSTITUTIONNELLE

Votre Cour tient-elle implicitement compte des instruments internationaux ou s'y réfère-t-elle expressément lorsqu'elle applique le droit constitutionnel ?

Votre Cour a-t-elle déjà été en butte à des conflits entre les normes applicables à l'échelon national et celles qui sont applicables à l'échelon international ? Dans l'affirmative, comment ces conflits ont-ils été réglés ?

Quelle est la valeur juridique reconnue par votre Cour à une décision d'une juridiction internationale ?

La jurisprudence des juridictions internationales influence-t-elle votre Cour ? Une force interprétative est-elle juridiquement reconnue ? Cette influence est-elle à la hausse ? Comment cela se manifeste-t-il ?

L'interprétation de la Constitution peut-elle se faire au regard d'une disposition internationale ? Veuillez donner des cas typiques.

III. Avez-vous des observations particulières ou des points spécifiques que vous souhaiteriez évoquer ?